

SOMMAIRE

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET OBJET DE L'ETUDE

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

ARTICLE 2 : BUT DE L'ETUDE

ARTICLE 3 : DONNEES DE BASE DE L'ETUDE

3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

3.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

3.3 DONNEES GENERALES UUES AU MILIEU NATUREL

3.4 DONNEES GENERALES UUES A L'HABITAT

3.5 DONNEES PEDOLOGIQUES

3.6 DONNEES RELATIVES A L'ALIMENTATION EN EAU

3.7 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

CHAPITRE II : CONTENU ET METHODE

ARTICLE 4 : DEMARRAGE DE L'ETUDE

4.1 ANALYSE DE L'EXISTANT

4.2 REUNION DE LANCEMENT

4.3 NOTE DE SYNTHESE

ARTICLE 5 : ETUDE DES SOLUTIONS "ASSAINISSEMENT AUTONOME" ET "AUTONOME REGROUPE"

5.1 ETABLISSEMENT DE LA CARTE DES SOLS

5.2 PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HABITAT

5.3 ETUDE DU PROJET 'ASSAINISSEMENT AUTONOME' ET 'AUTONOME REGROUPF

ARTICLE 6 : RUDE DES SOLUTIONS "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

ARTICLE 7 : PROPOSITION DE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 8 : RECAPITULATION DES REUNIONS

ARTICLE 9 : RECAPITULATION DES DOCUMENTS A FOURNIR

CHAPITRE I

INDICATIONS GENERALES ET OBJET DE L'ETUDE

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-après désigné par le sigle C.C.T.P., définit la consistance de l'étude de **schéma directeur d'assainissement** à réaliser sur le territoire de

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le **(Syndicat ou District)**

La conduite de l'étude a été confiée par
Maître d'Oeuvre.

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, partenaire financier de cette opération, sera étroitement associée à la réalisation de cette étude, ainsi que

ARTICLE 2 : BUT DE L'ETUDE

L'étude d'assainissement demandée a pour but de proposer aux élus de chaque commune **les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origines domestiques et pluviales. Cette étude devra également recenser les rejets d'eaux usées liées à l'exploitation d'activités agricoles, artisanales ou encore industrielles.**

Ces solutions techniques dont les possibilités vont de l'assainissement autonome à la parcelle à l'assainissement de type collectif en passant par l'autonome regroupé, devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du Maître d'Ouvrage qui sont de :

- * garantir à leur population respective la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées et pluviales en général.
- * préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions.
- * protéger la qualité des eaux de surface.
- préserver le milieu naturel.

Le rapport final, présentant les différentes solutions au niveau d'un programme général d'assainissement, devra permettre au Maître d'Ouvrage de décider de la mise en oeuvre d'une politique globale d'assainissement "eaux usées et eaux pluviales" de chaque commune avec :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (Loi sur l'Eau du 03/01/1992).

Les documents d'urbanisme devront être pris en compte et si nécessaire pourront être élaborés ou modifiés à partir de ce schéma général de façon à garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

ARTICLE 3 : DONNEES DE BASE DE L'ETUDE

Le présent C.C.T.P. concerne (le Syndicat ou le District) de

3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude est reporté sur un plan à l'échelle du (à préciser) joint au Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes (D.C.B.E.).

3.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Communes	POPULATION (recensée)					NBRE D'HABITATION (recensée)					agricole	ACTIVITES (nombre)		Document d'urbanisme
	1982		1990		complémentaire	1982		1990		complémentaire		artisanale	industrielle	
	total	agglo	total	agglo		total	agglo	total	agglo					

3.3 DONNEES GENERALES UEES AU MILIEU NATUREL

Une carte du milieu naturel sur laquelle seront repérés les éléments de topographie (zones hautes, basses et de versant, les talwegs et lignes de crête) ainsi que d'hydrologie de surface (rivières, ruisseaux, canaux) et souterraine (périmètres de protection de captage ou de *champ captant* irremplaçable..) sera jointe au présent D.C.B.E.

3.4 DONNEES GENERALES UEES A L'HABITAT

Configuration de l'habitat existant (densité, localisation, caractéristiques, etc...).

3.5 DONNEES PEDOLOGIQUES

Afin de permettre au bureau d'études (B.E.) la meilleure approche possible pour l'établissement de sa carte des sols, le Maître d'Ouvrage s'est adjoint les services d'un *consultant* spécialisé dans le domaine de la pédologie et lui a confié la préparation d'un programme d'étude des sols comportant :

- 1 - la détermination du contenu et des caractéristiques de l'étude de sol,
- 2 - le relevé des sondages existants en vue de leur mise à disposition ultérieure,
- 3 - la prévision du nombre de sondages à la tarière, de fosses pédologiques et de mesures de perméabilité,
- 4 - la réalisation d'un plan de sondage indiquant le maillage adopté et l'emplacement prévisible des sondages.

Le programme d'étude des sols sera annexé au présent D.C.B.E. et devra être respecté par le B.E. Les données précises se rapportant aux points 2 et 4 seront fournies au bureau d'études *choisi* par le maître d'ouvrage.

De plus, ce consultant spécialisé sera habilité par le Maître d'Ouvrage sous le couvert du Maître d'Ouvre, à :

- vérifier sur le terrain la réalisation des sondages et des mesures,
- prescrire au B.E., lors d'une première étape de synthèse éventuelle, une nouvelle répartition des dernières observations pédologiques à effectuer,
- vérifier les documents finaux se rapportant aux observations de terrain, à la synthèse de la carte des sols ainsi qu'à la carte d'aptitude.
- collecter ces documents auprès du B.E. afin de les transmettre à la D.R.A.F. Nord - Pas-de-Calais (S.R.H.A. - Bureau des sols) qui se chargera de leur archivage et de leur exploitation éventuelle.

3.6 DONNEES RELATIVES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.7 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage met à la disposition du B.E. les documents suivants :

CHAPITRE II

CONTENU ET METHODE

ARTICLE 4 : DEMARRAGE DE L'ETUDE

4.1 ANALYSE DE L'EXISTANT

Le B.E. retenu procédera à l'étude **détaillée** de la situation existante comportant :

- les données complétées concernant la population, l'urbanisme, le milieu naturel, l'habitat, les infrastructures existantes présentées conformément à l'article 3 ci-dessus,
- une présentation du milieu naturel et notamment le contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur d'étude (*cours d'eau avec leur objectif de qualité ; nappes phréatiques, leur Utilisation et leur vulnérabilité*).
- l'analyse de la structure connue des éventuels réseaux de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales.
- la structure de l'habitat.
- la définition des bassins versants, découpage et caractéristiques, apports en eaux pluviales et eaux usées.

4.2 REUNION DE LANCEMENT

Le B.E. organisera, en liaison avec le Maître d'Oeuvre, une première réunion de lancement de l'étude avec le Maître d'Ouvrage, l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, le Conseil Général et les services techniques compétents (à préciser).

Cette réunion permettra au B.E. d'exposer au Maître d'Ouvrage le déroulement de l'étude et la méthode retenue. Elle lui permettra également de recenser tous les projets ou problèmes particuliers des communes concernées.

4.3 NOTE DE SYNTHESE

Une note de synthèse récapitulera les données acquises à l'issue de cette phase de lancement.

ARTICLE 5 : ETUDE DES SOLUTIONS "ASSAINISSEMENT AUTONOME" ET "AUTONOME REGROUPE"

Cette étude suppose :

- l'établissement d'une carte des sols pour le périmètre de chaque collectivité défini par le consultant spécialisé,
- la prise en compte des contraintes d'habitat (présentes et futures),
- la réalisation d'un projet d'assainissement autonome pour chacune des zones naturelles mises en évidence au cours de l'étude des sols,
- l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

5.1 ETABLISSEMENT DE LA CARTE DES SOLS

L'approche est la suivante :

*** observations pédologiques**

La campagne de sondage est définie dans le programme d'étude des sols annexé au D.C.B.E.

*** délimitation des unités pédologiques :**

Le nombre d'unité de sol dépendra de l'appréciation des données géologiques, hydrogéologiques, topographiques, et pédologiques.

*** appréciation de la perméabilité :**

Dans les unités pédologiques présentant une aptitude à l'infiltration, des tests de percolation seront réalisés (leur nombre minimum est défini dans le programme d'étude des sols).

Ces tests seront réalisés selon la méthode à niveau constant ; il y aura au minimum quatre répétitions de ce test par site de mesure correspondant aux différentes unités pédologiques à caractériser.

En vue de faciliter l'archivage, l'expression des observations et mesures devra s'harmoniser avec les modes de représentation adoptés dans la région pour les données existantes. Toutes investigations complémentaires jugées nécessaires par le bureau d'études pour une meilleure interprétation des résultats (granulométrie, analyse minéralogique, pH, ...) devront être précisées et intégrées en option dans son offre de prix.

*** établissement de la carte des sols**

Toutes les données collectées ainsi que les investigations menées sur le terrain permettront au B.E. de traduire sur une carte la localisation et l'interprétation de ses observations avec utilisation des couleurs conventionnelles pour le classement des sols.

La carte en résultant sera réalisée à l'échelle du (à préciser) d'après plans cadastraux. Quelques courbes de niveau, les principales caractéristiques du relief, le carroyage kilométrique et hectométrique LAMBERT y seront reportés.

une notice explicative sera jointe.

5.2 PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES D'HABITAT

Pour chacune des unités de sols homogènes, il sera procédé à une étude de l'ensemble de l'habitat et des contraintes qui en découlent pour l'assainissement autonome :

- superficie des parcelles,
- disposition sur la parcelle,
- relief,
- accès,
- contraintes particulières.

Les données acquises seront récapitulées dans une note intitulée "contraintes de l'habitat".

5.3 RUDE DU PROJET "ASSAINISSEMENT AUTONOME" OU "AUTONOME REGROUPE"

L'avant projet sommaire (A.P.S.) sera présenté de la façon suivante :

- . Une carte à l'échelle du (à **préciser**) avec les *différentes* f i i i **préconisées** (aussi bien en **réhabilitation de dispositif** existant qu'en installation nouvelle), **le nombre de filières devant être aussi limité que possible.**
- . Une note explicative et justificative présentant :
 - . les **solutions techniques, les niveaux de traitement atteints,**
 - . les **coûts en investissement et en fonctionnement de chaque solution technique,**
 - . les **coûts globaux à l'échelle du périmètre d'étude,**
 - . **l'assainissement pluvial et son coût,**
 - . **l'impact sur le milieu naturel.**

Le Bureau d'études devra porter sa réflexion sur le problème de l'élimination des matières de vidange.

Les différents documents cités ci-dessus seront présentés en minute au Maître d'Oeuvre et à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE avant confection définitive, ainsi qu'au (à **préciser).**

ARTICLE 6 : **ETUDE DES SOLUTIONS 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF'**

En liaison avec le Maître d'Oeuvre, une programmation d'opérations pour l'assainissement collectif sera établi de manière à apprécier l'incidence financière. Les solutions de collecte et de traitement adaptées aux petites collectivités seront privilégiées.

Le coût de cette programmation sera estimé à partir du bordereau de prix utilisé par le Maître d'Oeuvre qui sera communiqué au bureau d'études.

Pour *chaque* solution retenue, l'A.P.S. sera présenté de la façon suivante :

- . **une carte à l'échelle du (à **préciser**) avec les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et les implantations des dispositifs de traitement,**
- . Une note explicative et **justificative** présentant :
 - . les **solutions techniques, les niveaux de traitement atteints,**
 - . les **coûts en investissement et en fonctionnement de chaque solution technique,**
 - . les **coûts globaux à l'échelle du périmètre d'étude,**
 - . **l'assainissement pluvial et son coût,**
 - . **l'impact sur le milieu naturel.**

La réutilisation des réseaux pluviaux comme réseaux du **type unitaire d'évacuation** des eaux usées **et** pluviales pourra constituer une **solution** d'aménagement dans la mesure où ces réseaux pluviaux seraient **recupérables** après examen (inspection **caméra, essais d'étanchéité, travaux** de réhabilitation, etc...). A ce titre le bureau **d'études établira** le programme d'inspection **caméra** nécessaire a cette éventuelle réutilisation. Ce programme sera examiné et étudié par la cellule de travail qui décidera dans chaque cas les dispositions techniques à adopter.

Le coût des travaux d'assainissement en domaine privé y compris les travaux intérieurs aux maisons et la suppression des fosses septiques devra être mentionné pour permettre une comparaison homogène des différentes solutions (travaux de raccordement à l'égout).

Les différents documents cités ci-dessus seront présentés en minute au Maître d'Oeuvre et à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE avant confection définitive, ainsi qu'au (**à préciser**).

ARTICLE 7 : PROPOSITION DE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Chacune des solutions mises en évidence au terme des phases précédentes de l'étude sera discutée avec le Maître d'Ouvrage au cours d'une deuxième réunion qui sera organisée par le B.E., en liaison et en présence du Maître d'Oeuvre, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents (à préciser).

A l'issue de cette réunion, le B.E. établira le rapport final d'étude, qui inclura la comparaison technico-économique des différentes solutions et intégrera les marques et souhaits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents. Le B.E. s'attachera également à faire apparaître clairement les incidences du schéma général d'assainissement sur les dispositions réglementaires contenues dans les documents d'urbanisme existants (P.O.S., MARNU, ou autres ...).

Ce rapport final d'étude comprendra :

- Une carte à l'échelle du (à préciser) délimitant les zones d'assainissement autonome et les zones d'assainissement collectif.
- un mémoire explicatif et justificatif pour chaque commune qui présentera les raisons du choix proposé,
- un détail estimatif pour chaque commune des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le bureau d'études portera sa réflexion au niveau d'une éventuelle coopération intercommunale, pour permettre au Maître d'Ouvrage la mise en place d'un "service public d'assainissement".

Dans le cas de solutions techniques (autonome regroupé ou collectif) impliquant, après traitement, un rejet d'effluent dans des milieux récepteurs tels que cours d'eau, lacs ou étangs, le B.E. devra déterminer, en fonction des objectifs généraux de qualité des eaux, les conditions de qualité minimale de ce rejet.

Le rapport sera rédigé en minute et envoyé pour avis avant la dernière réunion au Maître d'Oeuvre, à l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, et (à préciser).

Il sera présenté par le B.E. au Maître d'Ouvrage au cours d'une troisième et dernière réunion, organisée en liaison et en présence du Maître d'Oeuvre, de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, du Conseil Général et des services techniques compétents. A l'issue de cette réunion, le Maître d'Ouvrage pourra décider du schéma général d'assainissement de chaque commune et se prononcer sur la poursuite des opérations à engager afin de concrétiser sur le terrain les conclusions de l'étude.

ARTICLE 8 : RECAPITULATION DES REUNIONS

Plusieurs réunions formelles seront organisées par le B.E. à l'initiative du Maître d'Ouvrage à savoir :

- une réunion de lancement,
- une réunion de discussion des différentes solutions par commune,
- une réunion de présentation du rapport final.

Ces réunions sont la base nécessaire au bon déroulement de l'opération ; en fonction du phasage de l'étude proposé par les candidats, des réunions supplémentaires pourront être organisées, leur coût est inclus dans l'offre de prix du B.E.

L'organisation de réunions supplémentaires pour les besoins de parfait achèvement de l'étude ne pourrait en aucun cas faire l'objet de facturation supplémentaire par le B.E.

Le Maître d'Oeuvre, l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE, le Conseil Général et les services techniques compétents (à préciser) seront invités à ces différentes réunions.

ARTICLE 9 : RECAPITULATION DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque commune ou unité d'assainissement, le B.E. fournira (à préciser) exemplaires des documents suivants, dont 1 exemplaire reproductible :

- la note de synthèse récapitulant l'analyse de la situation existante,
- la carte des sols et la note explicative,
- la note intitulée "contraintes de l'habitat",
- le(s) projet(s) de la solution assainissement autonome ou autonome regroupé avec carte(s) et note(s) explicative(s) et justificative(s),
- le(s) projet(s) de la solution assainissement collectif avec carte(s) des réseaux et note(s) explicative(s) et justificative(s),

- le rapport final d'étude avec :

- * la carte présentant le schéma général d'assainissement retenu,
- * le mémoire explicatif et justificatif,
- * le détail estimatif des coûts.

Par ailleurs, le bureau d'études fournira également en (à préciser) exemplaires, un résumé de l'étude (5 à 10 pages) présentant le cadre et les conclusions générales.

à le,

DRESSE PAR LE MAITRE D'OEUVRE
à , le

VU ET APPROUVE,
Le Maître d'Ouvrage

à le,

VU et ACCEPTE par le Bureau d'études
soussigné pour être annexé
à son acte d'engagement de ce jour.